



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2013-6852
Demande : Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide Astound
Numéro d'homologation : 29648
Matières actives (m.a.) : Cyprodinil, Fludioxonil
Numéro de document de l'ARLA : 2494117

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter les haricots (secs et succulents, à l'exception du dolique à œil noir) et les lentilles sur l'étiquette de la préparation commerciale, le fongicide Astound.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Le profil d'utilisation proposé pour le cyprodinil et le fludioxonil appliqués sur les haricots secs sur l'étiquette du fongicide Astound (37,5 % de cyprodinil et 25 % de fludioxonil) est identique à celui relatif à toutes les cultures de haricots homologuées sur les étiquettes des fongicides Cyproflu (n° d'homologation 30185) et Switch (n° d'homologation 28189). Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de cyprodinil et de fludioxonil dans et sur les haricots traités ne devrait pas augmenter et elle sera couverte par les limites maximales de résidus (LMR) établies pour le cyprodinil (0,6 ppm) et le fludioxonil (0,4 ppm) concernant ces denrées.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus dans les cultures concernant le cyprodinil et le fludioxonil dans et sur les lentilles ou les pois secs n'a été soumise pour appuyer l'extension de l'utilisation domestique de ces matières actives sur les lentilles. Les données sur les résidus concernant les haricots secs ont été examinées auparavant afin d'ajouter les haricots secs sur l'étiquette des fongicides Cyproflu et Switch 62.5. Par conséquent, les données de confirmation sur les résidus concernant les lentilles, ou la denrée représentative, les pois secs, doivent appuyer l'extension de l'utilisation domestique et confirmer la limite maximale de résidus (LMR) établie pour les lentilles importées (cyprodinil [0,6 ppm] et fludioxonil [0,4 ppm]).

L'exposition alimentaire aux résidus de cyprodinil et de fludioxonil dans et sur les lentilles et les haricots secs traités ne posera de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Le fongicide Astound destiné à être utilisé sur les haricots secs et succulents pour supprimer la moisissure blanche et la moisissure grise correspond au profil d'emploi du cyprodinil et du fludioxonil. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que des travailleurs qui entrent dans les sites après application ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués. Aucun risque préoccupant n'est envisagé si toutes les mises en garde et instructions figurant sur l'étiquette sont respectées.

Évaluation environnementale

Les extensions proposées du profil d'utilisation du fongicide Astound ne devraient pas poser de risque inacceptable pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément aux directives sur l'étiquette. Les énoncés actuels présents sur l'étiquette sont adéquats pour atténuer les risques.

Évaluation de la valeur

L'ajout des haricots (secs et succulents, à l'exception du dolique à œil noir) et des lentilles sur l'étiquette du fongicide Astound a été étayé par la justification scientifique présentée par le demandeur. Le fongicide Astound, en tant que produit de rotation, représente les nouveaux modes d'action des pesticides, pour supprimer la moisissure blanche et la moisissure grise dans les lentilles, qui peuvent être intégrés à une stratégie de gestion de la résistance.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de tous les renseignements fournis et elle est en mesure d'appuyer l'homologation complète du fongicide Astound. Les données de confirmation sur les résidus concernant les lentilles, ou la denrée représentative, les pois secs, doivent appuyer l'extension de l'utilisation domestique et confirmer la limite maximale de résidus (LMR) établie pour les lentilles importées.

Références

N° de l'ARLA Référence

2369241 2013, Efficacy Rationale - Lentils, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.